PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 13, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es):
Monsieur Pierre Lortie, Maire suppléant
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es):
Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale par intérim,
Madame Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

001-01-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 22 janvier 2024, est ouverte.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

002-01-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 est accepté sans modifications.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

003-01-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 11 décembre 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2023, en lien avec le budget et le plan triennal d'immobilisations, sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Mot du maire suppléant de 19 h 32 à 19 h 35.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 35 à 19 h 40.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

004-01-24 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 décembre 2023, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

005-01-24 **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2023 AU 22 JANVIER 2024**

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la directrice des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 12 décembre 2023 au 22 janvier 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

006-01-24 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 400-12-23**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, apporte des corrections à la résolution numéro 400-12-23 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides intitulée « Modification de la résolution numéro 291-08-23 / Extension de délais / Concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) » à la suite d'erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

007-01-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 19 janvier 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

008-01-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 768-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DANS LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les élus ont noté une dégradation quant à la teneur et aux nombres de comportements et de propos inappropriés rencontrés lors des séances du conseil municipal au cours de la dernière année;

Attendu que le conseil municipal reconnaît que les commentaires, opinions et questionnements de la part de la population font partie intégrante de l'exercice d'une saine démocratie;

Attendu que le respect et la civilité font également partie intégrante de l'exercice d'une démocratie saine;

Attendu que les comportements désobligeants envers les élus municipaux entraînent des conséquences graves au sein des instances démocratiques et nuisent au bon fonctionnement de la Ville;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 695-2021;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- à l'article 12, premier alinéa, le retrait des mots « et extraordinaire »,
- à l'article 12, l'ajout d'un deuxième alinéa;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 768-2023 sur la régie interne des séances du conseil municipal et sur la période de questions dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

009-01-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 773-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu que les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère appropriée d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- à l'article 18, l'ajout d'une phrase au deuxième alinéa et le retrait du troisième alinéa,
- à l'annexe F, le retrait des frais supplémentaires ajoutés lors d'une demande de permis faite après le début des travaux et le retrait de la mention « de pièces pour un deuxième ménage » pour un certificat d'autorisation pour un bâtiment principal résidentiel,
- à l'annexe G, l'ajout de spécifications en lien avec certains tarifs de l'écocentre;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 773-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

010-01-24 **<u>ADOPTION RÈGL. NO 774-2024 DÉCRÉTANT IMPOSITION TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, REDEVANCES ET COMPENSATIONS POUR FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR IMMEUBLES NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2024</u>**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023;

Attendu que le budget pour l'année 2024 prévoit des dépenses excluant l'amortissement, de l'ordre de 32 718 413,00 $, des transferts à l'état des activités d'investissement de 830 000,00 $, le remboursement de dettes à long terme de 2 908 850,00 $ et le remboursement du fonds de roulement de 44 752,00 $;

Attendu que le budget pour l'année 2024 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 29 154 229,00 $;

Attendu que le budget de l'année 2024 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 4 102 972,00 $;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 1 620 126,00 $ et que les paiements de transfert sont de 780 800,00 $;

Attendu qu'un montant provenant des fonds réservés est affecté, soit 93 888,00 $, et qu'un montant de 750 000,00 $ provenant du surplus non affecté est transféré au budget 2024;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 2 674 776 900,00 $;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- l'ajout à même l'article 16, paragraphe 1, du tableau des taux 2024 pour le service d'eau potable,
- l'ajout à même à l'article 17 du tableau des taux 2024 pour le service d'eau usée;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 774-2024 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2024 soit et est adopté.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

011-01-24 **<u>ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES</u>**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Attendu que cette résolution abroge tout plan de sécurité adopté ultérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

- l'adoption du plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et que celui-ci entre en vigueur au moment de son adoption;

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

012-01-24 **MODIFICATION DE POSTE / DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Mme Marie-Claude Sénéchal a été nommée directrice générale par intérim lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

Attendu que, conséquemment à cette nomination, il est nécessaire de revoir ses conditions de travail suivant le départ effectif de M. Michaël Tremblay, le 12 janvier 2024;

Attendu que Mme Sénéchal bénéficiera des conditions suivantes rétroactivement au 15 janvier 2024 :

- un salaire annuel de 140 000 $,
- toutes ses autres conditions de travail restent inchangées,
- le conseil lui délègue toutes les autorisations financières et délégations de pouvoirs associées au poste de directrice générale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de modifier les conditions de travail de Mme Marie-Claude Sénéchal de la façon suivante :

- un salaire annuel de 140 000 $,
- toutes ses autres conditions de travail restent inchangées,
- le conseil lui délègue toutes les autorisations financières et délégations de pouvoirs associées au poste de directrice générale;

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

013-01-24 **AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE 10 / SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente numéro 10;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la directrice générale adjointe ou la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières, sous le numéro 10;
- que les lettres d'entente soient acheminées au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

014-01-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE / PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT ENTRE LA RÉGIE DE POLICE DE MONTCALM ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une entente est intervenue entre la Régie de police de Montcalm et la Société québécoise des infrastructures pour la vente du poste de police;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la période de vérification diligente prévue à l'avenant 1 de cette entente, et ce, jusqu'au 1er mars 2024;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le maire, ou en son absence le maire suppléant, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout acte donnant plein effet à cette prolongation de période de vérification diligente.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

015-01-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / ENTENTE DE PRINCIPE / CESSION DE TERRAIN / LOT NUMÉRO 5 321 916 / CPE AU ROYAUME DES BOUTS DE CHOUX**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier se retire des délibérations et du vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le Plan d'accélération de l'accessibilité des places en services de garde éducatifs à l'enfance et, plus récemment, le Grand chantier pour les familles du ministère de la Famille;

Attendu que le 21 décembre 2023, le ministère de la Famille a transmis au CPE les Petits Bouts de choux un avis préalable à la récupération des 80 places associées au projet de développement du CPE Au Royaume des Bouts de choux / installation Le petit ruisseau;

Attendu que l'avis reçu n'est pas final et est assorti d'un délai de 45 jours pour déposer des observations;

Attendu que lors de son assemblée du 23 août 2021, la Ville avait appuyé sans équivoque, via la résolution numéro 309-08-21, le projet du CPE Au Royaume des Bouts de choux / installation Le petit ruisseau et s'était engagée à faire don d'un terrain pour l'implantation et la construction de ses installations de quatre-vingts places supplémentaires;

Attendu que la Ville est convaincue de la pertinence de ce projet pour les saint-linois et souhaite réitérer son appui au CPE Au Royaume des Bouts de choux / installation Le petit ruisseau;

Attendu que la Ville et le CPE ont eu des pourparlers pour déterminer l'emplacement qui sera donné par la Ville au CPE et que c'est le lot 5 321 916 qui a été retenu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du lot numéro 5 321 916 du cadastre du Québec, lequel a front sur la rue Payette à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ledit lot n'est d'aucune utilité pour la Ville et que, par conséquent, il y a lieu de procéder à la cession de celui-ci au CPE les Petits Bouts de choux, le tout à titre gratuit;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, lequel s'engage à payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour chacune des parties;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale par intérim, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

016-01-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE À LA GREFFIÈRE / ENTENTE DE SERVICES DE GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE / ANALYSE ET RÉVISION POTENTIELLE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX / INNOVISION+ INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser la greffière et directrice de la conformité municipale, ou en son absence la greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente de services de géographie électorale pour l'analyse et la révision des districts électoraux de la Ville de Saint-Lin-Laurentides auprès de l'entreprise Innovision+ inc. pour un montant forfaitaire de 15 059,74 $, taxes incluses, auquel pourraient y être ajouté, en vertu de ladite entente, des frais de modifications de 150 $ de l'heure. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240035 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds pour les élections.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

017-01-24 **AUTORISATION ET SIGNATURE / CARTE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE ÉMISE AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / CAISSE DESJARDINS**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la nomination de Mme Marie-Claude Sénéchal au poste de directrice générale par intérim par la résolution numéro 414-12-23 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite déléguer à la directrice générale par intérim le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement, si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

Attendu que la Ville est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Attendu que la Ville s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Attendu que la directrice générale par intérim est autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation de compte relatif à ces cartes;

Attendu que la directrice générale par intérim peut désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

Attendu qu'à cet effet, le conseil nomme le trésorier et chef des finances, M. Sylvain Martel, à titre de représentant de la Ville autorisé à obtenir une carte, répartir et modifier les limites de crédit autorisées des cartes ainsi que d'ajouter et de retirer les options liées aux cartes, le cas échéant;

Attendu que la Fédération peut considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que cette résolution de délégation ne contrevient aucunement à la réglementation en vigueur,
- que le conseil autorise la directrice générale par intérim, Mme Marie-Claude Sénéchal, à contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins au nom de la Ville et de désigner le trésorier et chef des finances, M. Sylvain Martel, à la Fédération à titre de personne responsable d'assurer la gestion du compte des cartes.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

018-01-24 **ENGAGEMENT / REPRISE DE DETTES / CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC.**

Les conseillères Cynthia Harrisson Tessier et Isabelle Auger se retirent des délibérations et du vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides est présentement géré par un organisme à but non lucratif qui loue l'immeuble appartenant à la Ville via un bail emphytéotique;

Attendu que la Ville souhaite maintenant réintégrer la gestion du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides et que les démarches visant la dissolution de l'organisme à but non lucratif sont en cours;

Attendu qu'afin de permettre à l'organisme de compléter sa dissolution auprès du Registre des entreprises du Québec, la Ville doit s'engager formellement à assumer toutes les dettes contractées par l'organisme;

Attendu que l'engagement financier de la Ville à reprendre l'ensemble des dettes courantes de l'organisme est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt couvrant la somme totale des dettes à assumer, soit une somme de 697 139,96 $

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale par intérim, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet;
- l'engagement financier de la Ville à reprendre l'ensemble des dettes courantes de l'organisme est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt couvrant la somme totale des dettes à assumer, soit une somme de 697 139,96 $;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à assumer la totalité des dettes du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides représentant les prêts suivants :

Prêt 01	
Solde	**46 932,00 $**
Paiement	Capital fixe 977,75 $ + intérêts
Taux	Taux préférentiel + 3,55 %
Date échéance du prêt	22 septembre 2027
Garantie	Caution de la Ville seulement

Prêt 02	
Solde	**546 875,00$**
Paiement	Capital fixe 3 125,00 $ + intérêts
Taux	Taux préférentiel + 2,20 %
Date échéance du prêt	6 avril 2038
Garantie	Hypothèque immobilière sur la propriété située au 490, rue Saint-Isidore + Caution de la Ville

Prêt 05	
Solde	**103 332,96 $**
Paiement	Capital fixe 833,34 $ + intérêts
Taux	Taux préférentiel + 1,25 %
Date échéance du prêt	19 janvier 2034
Garantie	Hypothèque immobilière sur la propriété située au 490, rue Saint-Isidore seulement

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

019-01-24 <u>ENGAGEMENT / REPRISE DE DETTES / SALLE L'OPALE</u>

Madame la conseillère Isabelle Auger se retire des délibérations et du vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Salle L'Opale est présentement gérée par un organisme à but non lucratif qui loue l'immeuble appartenant à la Ville via un bail emphytéotique;

Attendu que la Ville souhaite maintenant réintégrer la gestion de la Salle L'Opale et que les démarches visant la dissolution de l'organisme à but non lucratif sont en cours;

Attendu qu'afin de permettre à l'organisme de compléter sa dissolution auprès du Registre des entreprises du Québec, la Ville doit s'engager formellement à assumer toutes les dettes contractées par l'organisme;

Attendu que l'engagement financier de la Ville à reprendre l'ensemble des dettes courantes de l'organisme est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt couvrant la somme totale des dettes à assumer, soit une somme de 369 666,00 $;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale par intérim, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet;
- l'engagement financier de la Ville à reprendre l'ensemble des dettes courantes de l'organisme est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt couvrant la somme totale des dettes à assumer, soit une somme de 369 666,00 $;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à assumer la totalité des dettes de la Salle L'Opale représentant les prêts suivants :

Prêt 01 (Marge de crédit)	
Solde	**40 000,00 $**
Montant maximal permis	50 000,00 $
Paiement	Aucune modalité de remboursement
Taux	Taux préférentiel + 1,50 %
Date d'échéance du prêt	Aucune échéance
Garantie	Caution de la Ville seulement

Prêt 03	
Solde	**329 666,00 $**
Paiement	Capital fixe 3 833,34 $ + intérêts
Taux	Taux préférentiel + 1,00 %
Date d'échéance du prêt	21 janvier 2031
Garantie	Hypothèque immobilière sur la propriété située au 510, rue Saint-Isidore + caution de la Ville

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

020-01-24 **SERVICE PERLE / GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / ADHÉSION 2024-2028**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservices afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

Attendu que le Ministère a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État, les citoyens et les entreprises;

Attendu que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

Attendu que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

Attendu que le Ministère peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite participer au service PerLE;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente concernant le service PerLE.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

021-01-24 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) / AMÉNAGEMENT DE LA RUE XAVIER**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville souhaite déposer un projet pour la mise en place d'une piste multifonctionnelle en bordure de rue pour les piétons et les cyclistes, ainsi que l'aménagement de mails centraux pour ralentir la circulation;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) représentant un montant total de 297 108 $, dont la Ville assumera une contribution financière au montant de 74 278 $;

Attendu que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville à présenter une demande selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaitre que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
- le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document requis pour le suivi administratif auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

022-01-24 **APPROPRIATION SOLDES DISPONIBLES / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS 2024**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les règlements d'emprunt listés ci-dessous sont financés;

Règlement	Description	Solde ($)
617-2019	Réfection 19e Avenue, 23e Avenue et montée Saint-Jacques	1 528,36
639-2020	Conduite refoulement, génératrice et vidange des boues	322,55
558-2016	Bordures, asphalte, éclairage croissant du Rubis	1 636,33
604-2018	Asphalte Villemori	1 985,30
616-2019	Feux circulation intersection route 335 et avenue du Marché	7 474,48
578-2017	Asphalte de la Closerie, Champs de Blé, Artisans	4 268,30
620-2019	Asphalte Villemori	2 459,71
593-2018	Augmentation capacité PP5	487,83
597-2018	Réfection rue Brien nord	872,84
692-2021-1	Acquisition machinerie et équipement	835,81
625-2019-1	Parc récréotouristique	582,12
600-2018	Pistes cyclables	2 543,32
700-2022	Achat de lots	2 562,32
579-2017	Asphalte rues Alain, Colombe, Albert-Bélisle et Alouette	1 397,60
578-2017	Asphalte Closerie, Champs de Blé, Artisans	1 546,55
307-2009	Agrandissements puits # 3 et # 5	12 792,94
503-2015	Asphalte Leblanc, Lauzon	1 765,59
240-2008	Augmentation capacité des étangs aérés	4 072,24
502-2015	Asphalte RL Rivard	1 190,46
452-2013	Asphalte Industrie et Entreprise	487,82
	Total des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés	**50 812,47**

Attendu qu'il y a un solde disponible concernant ces règlements d'emprunt fermés et que ces montants peuvent être utilisés seulement pour rembourser le capital et intérêt du règlement correspondant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville entérine l'appropriation d'un montant de 50 812,47 $ et de rembourser une partie du capital et intérêts des règlements cités ci-dessus pour la somme correspondante, telle qu'indiqué au tableau précédent.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

023-01-24 PUBLICATION DU BUDGET 2024

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner, en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la publication du texte du budget de l'année 2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le journal La Revue, édition du 20 décembre 2023, au coût de 654,21 $, taxes incluses. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-231197 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

024-01-24 AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser la constitution d'un comité de travail afin d'élaborer la Politique d'accessibilité universelle en collaboration avec la firme AlterGo. Les membres qui constitueront ce comité seront le maire, un élu, des employés municipaux, des représentants d'organismes locaux ainsi que des citoyens.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

025-01-24 COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE) / JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le CRÉVALE réussit à mobiliser les lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Attendu que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Attendu que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre ville. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Ville soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2014 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.),
- Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CRÉVALE et notre Ville, nous nommons Mme Véronique Venne à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. La Ville s'engage à lui communiquer *les bonnes pratiques communes de concertation* pour s'assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;
- s'inscrire et planifier une activité ou un projet tel que :
  - participation à la haie d'honneur de l'école secondaire l'Achigan,
  - remise de certificats aux élèves méritants des écoles primaires du territoire,
  - remise de certificats cadeaux aux étudiants méritants du Centre de formation professionnelle,
  - remise de bourses aux élèves méritants des écoles secondaires de l'Achigan et du Havre-Jeunesse,
  - marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité,
  - marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants,
  - maintien de la certification OSER-JEUNES,
- relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Ville s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

026-01-24 **<u>AUTORISATION / ENVOI CANDIDATURE / FONDATION DE L'IMPACT DE MONTRÉAL</u>**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville déposera une demande afin de soumettre sa candidature pour l'obtention de la construction d'un terrain multisports offert par la Fondation Impact de Montréal dans le cadre de son dixième anniversaire;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à déposer, pour et au nom de la Ville, sa candidature dans le cadre du programme de construction d'un mini-terrain multisports de la Fondation Impact de Montréal;
- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

URBANISME DURABLE

027-01-24 **APPUI / INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES / MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » semble prendre de l'ampleur;

Attendu que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

Attendu que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

Attendu que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollutions par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

Attendu que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Attendu la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la demande de la Municipalité de La Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution 2023-08-134;
- de demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ou du moins de prévoir un encadrement réglementaire pour répondre aux préoccupations municipales en la matière;
- de demander l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoises des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande;
- que la présente résolution soit envoyée à l'honorable Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, à l'honorable Louis-Charles Thouin, député provincial de Rousseau, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

028-01-24 **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20011 / LOT NUMÉRO 3 569 725**

La conseillère Cynthia Harrisson-Tessier se retire des délibérations et du vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par M. François Tessier, au nom de l'entreprise 9445-0129 Québec inc., pour la propriété située au 47, rue du Commerce, lot numéro 3 569 725, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un atelier de carrosserie (commerce de classe E (service relié à l'automobile)) alors que la zone I-6 autorise seulement industriels de faible ou aucune nuisance ou commercial de nuisance;

Attendu que le commerce actuel est déjà un atelier de carrosserie;

Attendu que l'usage est actuellement toléré;

Attendu que peu d'âpreté ne peut être associée à l'usage puisque le terrain se trouve en zone industrielle;

Attendu que pour maintenir un sain voisinage et compte tenu de la proximité de la zone résidentielle de la rue des Béliers, le conseil souhaite ajouter des conditions d'aménagements, de maintien et d'entretien du terrain et de la zone tampon;

Attendu que les conditions suivantes devront être respectées :

- la zone tampon existante, d'une largeur de 10 mètres, délimitant la zone résidentielle et la zone industrielle située à la limite est de la propriété, doit être bonifiée pour que l'ensemble de la zone compte 32 arbres, représentant un arbre aux 12 mètres carrés,
- les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %,
- cette zone tampon doit être entretenue et maintenue en tout temps,
- l'espace réservé à l'entreposage extérieur doit être entouré d'une clôture opaque,
- le bruit généré par l'exploitation de l'entreprise ne pourra dépasser 50 dBA de jour et 45 dBA la nuit, calculé aux limites de la zone résidentielle;

Attendu que les modifications requises doivent être réalisées dans un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, faute de quoi ladite résolution deviendra nulle et non avenue;

Attendu que le projet respecte le Schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'urbanisme;

Attendu que cette demande affecte les dispositions règlementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone I-6;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme l'atelier de carrosserie Procolor (commerce de classe E (service relié à l'automobile)), situé au 47, rue du Commerce, lot numéro 3 569 725, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone I-6;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 35-09-23 du procès-verbal du 13 septembre 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20011;

Attendu que madame la conseillère Chantal Lortie a fait part aux autres membres du conseil municipal de ses préoccupations face aux nuisances pour les résidents du secteur concerné, en particulier ceux habitant sur la rue des Béliers, mais qu'elle a également fait part de ses interrogations en lien avec une interdiction de stationnement qui a été légiférée sur la rue du Commerce et qui devra faire l'objet de vérifications puisque la signalisation requise n'y a été pas installée;

Attendu que le présent PPCMOI comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 octobre 2023, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 363-10-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20011;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

Attendu que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1er décembre 2023, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 397-12-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20011;

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le PPCMOI soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20011 visant à rendre conforme l'atelier de carrosserie Procolor (commerce de classe E (service relié à l'automobile)), situé au 47, rue du Commerce, lot numéro 3 569 725, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone I-6, et ce, sous les conditions additionnelles suivantes, réalisées dans un délai maximal de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution :

- la zone tampon existante, d'une largeur de 10 mètres, délimitant la zone résidentielle et la zone industrielle située à la limite est de la propriété, doit être bonifiée pour que l'ensemble de la zone compte 32 arbres, représentant un arbre aux 12 mètres carrés,
- les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %,
- cette zone tampon doit être entretenue et maintenue en tout temps,
- l'espace réservé à l'entreposage extérieur doit être entouré d'une clôture opaque,
- le bruit généré par l'exploitation de l'entreprise ne pourra dépasser 50 dBA de jour et 45 dBA la nuit, calculé aux limites de la zone résidentielle.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 02 à 20 h 08.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 08 à 20 h 13.

029-01-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 13, la séance ordinaire est levée.

Le maire suppléant demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Pierre Lortie, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes.*

Copie originale signée
Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée
Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale